Envoyé en préfecture le 01/12/2023
Reçu en préfecture le 01/12/2023
Publié le 01/12/2023
ID : 031-213105828-20231129-CM2023112902-DE

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-trois,
Le 29 novembre à dix-huit heures trente,

Le Conseil Municipal de la Commune de Villefranche de Lauragais (Haute-Garonne), dûment convoqué, s'est réuni en la salle de ses séances, sous la présidence de Madame le Maire, après convocation légale en date du 23 novembre 2023.

Présents : *Valérie GRAFEUILLE-ROUDET, Jean-Jacques RAMADE, Christel GIRARDIN-FAURE, Guy DARNAUD, Andrée AIME, Jean-François GLEYZES, Virginie FURCATE-CHASTAING, Arlette BLANC, Christine BIGON, Joëlle LOUMAN, Joël SOULOUMIAC, Régis BERGE, Martine MERCADAL, Annie HILAIRE, Catherine PRADELLES, Muriel GOURDOU, Ludovic ANDRIEUX, Jean-Marc BOUVIER, Christophe COLOMBIES, Muriel PINAUD, Thomas BONNAFOUS, Paul CANEVESE, Nicole MARQUIE, Jean-Philippe MAIQUES, Jean-Luc GAXIEU, Alexandra MAZAS-CANDEIL.*

Absents excusés ayant donné procuration : *Julien SIDOBRE (procuration à Monsieur Jean-Marc BOUVIER)*

Absents excusés : Aucuns

Absents : Aucuns

Les conseillers présents forment la majorité des membres en exercice, le quorum d'au moins 50% des élus étant ainsi atteint.

En application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Christine BIGNON est désignée secrétaire de séance.

Présents	26	**Délibération n°CM-2023-11-29-02 – Délégation de pouvoir au Maire pour le choix de niveau tarifaire des prestations festives**
Procurations	1	
Votants	27	
Pour	27	
Contre	0	
Abstention	0	

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-17, L.2122-18, L.2122-19, L.2122-22 et L.2122-23.

Vu la délibération n°CM-2022-11-26-1 portant élection de Valérie Grafeuille Roudet à la fonction de Maire.

Considérant que le Conseil Municipal peut déléguer au Maire un certain nombre de ses pouvoirs pour qu'il les exerce en son nom, et sous sa surveillance par un compte rendu des décisions et arrêtés pris dans ce cadre, lors de chaque séance.

Envoyé en préfecture le 01/12/2023
Reçu en préfecture le 01/12/2023
Publié le
ID : 031-213105828-20231129-CM2023112902-DE

Considérant que les pouvoirs délégables, en tout ou partie, sont au nombre de 29, limitativement énumérés par l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant que les délégations ainsi données par le Conseil Municipal au Maire doivent fixer précisément les limites et conditions de l'usage des pouvoirs octroyés.

Considérant que pour les pouvoirs délégués et dans leurs limites, le Conseil Municipal ne peut plus délibérer.

Considérant que l'objet de telles délégations est de faciliter et d'accélérer le fonctionnement courant de la commune.

Considérant que ces délégations sont en théorie donnée pour la durée du Mandat, mais que le Conseil Municipal est libre d'y mettre fin à tout moment avant cette date par ses délibérations.

Considérant que le Maire doit personnellement signer les actes des domaines délégués, mais qu'il a aussi la faculté de déléguer sa signature pour lesdits actes, sous son contrôle et sa surveillance, à un de ses Adjoints, ou à un Conseiller Délégué. Il dispose aussi de la faculté de déléguer sa signature, sous sa surveillance et sa responsabilité, à certains fonctionnaires limitativement énumérés.

Considérant que si le Maire se trouve dans un des cas d'empêchement prévu par la loi, le Conseil Municipal redevient décisionnaire dans les matières qu'il a déléguées.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré décide :

Article 1 :

Pour la durée du mandat, le Conseil Municipal confie, sous sa surveillance et responsabilité, à Madame le Maire la délégation de pouvoir suivante :

- Déterminer le ou les niveaux de classement parmi les douze tranches possibles des spectacles organisés par la municipalité dans le cadre posé par la grille tarifaire du prix d'entrée ci-dessous :

1er niveau	4€
2ème niveau	5€
3ème niveau	6€
4ème niveau	7€
5ème niveau	8€
6ème niveau	9€
7ème niveau	10€
8ème niveau	12€
9ème niveau	15€
10ème niveau	18€
11ème niveau	20€
12ème niveau	30€

Article 2 :

Envoyé en préfecture le 01/12/2023
Reçu en préfecture le 01/12/2023
Publié le
ID : 031-213105828-20231129-CM2023112902-DE

Le Maire et les services municipaux sont chargés de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à Villefranche de Lauragais, le 29 novembre 2023.

Le Maire,
Valérie GRAFEUILLE ROUDET

Le secrétaire de séance,
Christine BIGNON

MAIRIE DE VILLEFRANCHE DE LAURAGAIS (H.-G.)

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone 05.62.73.57.57 ; Fax 05.62.73.57.40 ; ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : http://www.telerecours.fr

Conseillers	Pour	Contre	Abst	Conseillers	Pour	Contre	Abst
GRAFEUILLE-ROUDET	X			PRADELLES	X		
RAMADE	X			GOURDOU	X		
GIRARDIN-FAURÉ	X			ANDRIEUX	X		
DARNAUD	X			BOUVIER	X		
AIMÉ	X			COLOMBIES	X		
GLEYZES	X			SIDOBRE	X		
FURCATE-CHASTAING	X			PINAUD	X		
BLANC	X			BONNAFOUS	X		
BIGNON	X			CANEVESE	X		
LOUMAN	X			MARQUIE	X		
SOULOUMIAC	X			MAIQUES	X		
BERGÉ	X			GAXIEU	X		
MERCADAL	X			MAZAS-CANDEIL	X		
HILAIRE	X						